



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

panneaux publicitaires

Question écrite n° 41470

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur le nombre trop important de panneaux publicitaires dans les agglomérations, et particulièrement les grandes villes. Les règlements locaux qui peuvent exister sont souvent inefficaces face à la prolifération de la publicité, qui envahit tous les espaces disponibles. Il lui demande ce qu'il compte faire pour limiter et encadrer la publicité dans les espaces publics.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la surdensité publicitaire. La loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, intégrée au code de l'environnement, fixe les règles applicables en la matière afin d'assurer la protection du cadre de vie tout en réaffirmant le principe de liberté d'information. La réglementation nationale donne aux maires la possibilité d'adopter des réglementations locales qui peuvent, en particulier, créer des règles de densité pour limiter la pression publicitaire. D'un point de vue plus général, la réglementation de la publicité fait l'objet d'une évaluation qui devrait se concrétiser par la publication d'un bilan fin 2005. Cette évaluation de la réglementation a déjà mobilisé les commissions ou instances administratives compétentes en matière de police. Elle sera poursuivie en 2005 dans le cadre d'une concertation approfondie avec les différents acteurs concernés (élus, associations et professionnels). Les propositions d'amélioration actuellement envisagées vont prioritairement dans le sens d'une meilleure protection du cadre de vie et d'une simplification des textes, qui conduiront sans doute à une décentralisation accrue du dispositif en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41470

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4363

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8146